

Certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche

RNCP40094 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	213
Formacode(s)	21340
Code(s) ROME	A1406
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2029

Certificateur(s)

Ministère chargé de la mer<http://www.formation-maritime.fr>**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES MINISTERE TRANSITION ECOLOGIQUE ET COHESION DES TERRITOIRES
CHARGE DE LA MER ET BIODIVERSITE · SIRET : 13002215500019**

Partenaires habilités

10 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 10 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASS GERANCE ECOLE MARITIME AQUACOLE REUN	39951939600010	Former et organiser l'évaluation
ASS GERAN ECOLE FORMA PROFE MARIT AQUACO	31398786900010	Former et organiser l'évaluation
ASS PR FORMATION & DEV MARIT & AQU MAY	47915025200019	Former et organiser l'évaluation
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE REGION DES ILES DE GUADELOUPE	13001408700014	Former et organiser l'évaluation
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	13002087800240	Former et organiser l'évaluation
COMMUNAUTE PATRON PECHEUR VTE	69162081900017	Former et organiser l'évaluation
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME	18290902800017	Former et organiser l'évaluation
GUADELOUPE FORMATION	20004533400014	Former et organiser l'évaluation
JIMMY CABALD	91849306500018	Former et organiser l'évaluation
LYCEE DE LA MER PAUL BOUSQUET	19341599900013	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La profession de marin est une profession réglementée : son exercice est soumis au respect de certaines conditions, dont la condition de qualification professionnelle maritime.

La Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent remplir pour exercer des fonctions principales et des fonctions spécifiques à bord d'un navire de commerce ou de plaisance professionnelle.

La Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW-F) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent remplir pour exercer des fonctions principales et des fonctions spécifiques à bord d'un navire de pêche.

Ces conventions sont intégrées en droit français. Les titres et attestations qu'elles encadrent sont des certifications ou habilitations créées par le ministère de la mer, ministère certificateur. Certaines peuvent avoir une durée de validité limitée et être soumises à renouvellement.

ACTIVITÉS VISÉES

Le certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation et de service en mer requises pour exercer les fonctions du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes.

Il s'agit d'un titre monovalent qui permet d'exercer, au pont, des fonctions au niveau de direction, en tant que capitaine, second capitaine et officier chef du quart sur tout navire armé à la petite pêche, de moins de 9 mètres, en 4e ou 5e catégorie de navigation sauf pour l'outre-mer où la limite est portée à 12 milles des côtes. Outre la conduite d'un navire de pêche et la conduite des opérations de pêche, il doit assurer l'encadrement de l'équipage.

Le certificat d'aptitude de commandement à la petite pêche permet d'exercer les activités suivantes :

1. Planification de la navigation d'un navire armé à la pêche :
 - Planifier et effectuer une campagne de pêche à proximité des côtes et déterminer la position du navire
 - Manœuvrer en toutes circonstances et en toute sécurité
 - Réagir aux situations d'urgence et répondre à un signal de détresse en mer
2. Entretien et réparation du navire de pêche :
 - Maintenir la navigabilité et la stabilité du navire de pêche
 - Contribuer à la sécurité de l'équipage et du navire en appliquant les mesures prescrites
 - Programmer et coordonner les procédures d'entretien afin de détecter et identifier les causes des pannes
 - Planifier les opérations de dépannage et de réparation des installations
3. Gestion de l'entreprise maritime de pêche et environnement du navire de pêche :
 - Gérer l'environnement économique et politique de l'entreprise maritime de pêche artisanale
 - Gérer le traitement et la commercialisation des produits de la pêche
 - Conduire les différentes phases du processus de pêche
 - Assurer le bon fonctionnement des engins de pêche

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences attestées du titulaire du certificat d'aptitude de commandement à la petite pêche correspondent aux prérogatives d'un commandant à la petite pêche, il doit :

1. En matière de planification de la navigation d'un navire armé à la pêche :
 - Manœuvrer un navire de pêche dans toutes les circonstances et en toute sécurité compte tenu de la taille des navires concernés et dans des situations spécifiques aux abords de la zone d'activité.
 - Conduire la navigation à proximité des côtes (à proximité de la zone d'activité, dans les zones portuaires et en sortie ou entrée de port) en interprétant les documents nautiques et météorologiques (cartes, annuaire des marées, informations disponibles à la capitainerie) et en utilisant les équipements de passerelle (notamment compas, sondeur, radar, GPS)
 - Collecter, analyser et traiter l'information afin de planifier et diriger la navigation en temps réel et garantir une veille permanente
 - Déterminer la position en vue de terre et en navigation côtière en utilisant les amers et les aides à la navigation afin de naviguer en toute sécurité et éviter tout risque de collision
 - Utiliser les phrases normalisées en langues française et anglaise pour les communications de détresse, d'urgence

et de sécurité afin de porter secours ou se voir porter secours

- Appliquer les mesures de sécurité dans la réalisation des manœuvres d'appareillage, d'accostage, de mouillage, de remorquage et de repêchage des personnes à la mer afin de garantir la sécurité du navire et de son équipage

2. En matière d'entretien et réparation du navire de pêche :

- Contrôler la stabilité, l'assiette et les contraintes liées au type de navire de pêche
- Maintenir la sécurité de l'équipage et de la cargaison du navire en veillant à ce que les engins de sauvetage, les dispositifs de lutte contre l'incendie et autres systèmes de sécurité soient en état de fonctionner
- Démarrer, conduire et assurer l'entretien du moteur diesel ou hors-bord de son navire dans le respect des règles et bonnes pratiques (sécurité, hygiène, santé, respect de l'environnement)
- Maîtriser les défauts, les avaries des équipements de propulsion et des auxiliaires en procédant à des vérifications fréquentes afin de détecter les pannes de manière précoce (prévention de la corrosion, vérification du système de lubrification, protection des circuits de réfrigération)
- Planifier et programmer les opérations de maintenance des machines (gestion de l'inventaire des stocks, maîtrise du fonctionnement du matériel de hissage et de levage en toute sécurité) et gérer les arrêts techniques

3. En matière de gestion d'une entreprise maritime :

- Gérer les échanges commerciaux en fonction de l'état des marchés des produits de la mer afin de garantir une rentabilité à l'activité de pêche artisanale dans le respect de la réglementation (activités comptables, procédures administratives pour l'installation et la commercialisation, connaissance des mécanismes de l'offre et de la demande...)
- Maîtriser les techniques de recherche et de détection des zones de pêche afin de déterminer la stratégie d'action de pêche
- Assurer une qualité optimale des captures durant la phase de conservation tout au long du transport et jusqu'à la commercialisation des produits de la pêche
- Maîtriser les techniques de pêche, de traitement des captures et les techniques d'exploitation des ressources biologiques et le respect des règles d'hygiène et de qualité
- Mettre en œuvre les engins de pêche liés à la pêche locale et organiser et contrôler le travail de remise en état des engins de pêche et de leurs gréements
- Connaître la réglementation des pêches maritimes et la réglementation visant à la protection du milieu marin

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche exerce sur tout navire armé à la petite pêche de moins de 9 mètres, en 4e ou 5e catégorie de navigation sauf pour l'outre-mer où la limite est portée à 12 milles des côtes.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Capitaine, second capitaine et officier chargé du quart à la passerelle des navires armés à la petite pêche de moins de 9 mètres, en 4e ou 5e catégorie de navigation sauf pour l'outre-mer où la limite est portée à 12 milles des côtes.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports. Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention dite STCW) telle que modifiée ;

La convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW-F).

- au niveau européen par :

La directive 2002/93/CE du 8 juin 2002 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée à la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, une visite d'aptitude médicale à la navigation dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

Pour garantir le maintien des compétences des marins, ces brevets doivent être revalidés tous les 5 ans.

Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet sont également fixées réglementairement.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Inadéquation géographique, Intensité d'embauche
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (25 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	598
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La délivrance du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche est soumise aux conditions de l'arrêté du 18 mai 2016 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche, parmi lesquelles une condition d'aptitude médicale spécifiée dans le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Conformément à l'arrêté du 18 mai 2016 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche, tout candidat à un certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche doit :

1° Avoir 18 ans au moins le jour du dépôt de sa demande de certificat ;

2° Etre titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation en cours de validité conformément aux dispositions du décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 susvisé

;

3° Etre titulaire :

.1 De l'ensemble des attestations, en cours de validité, justifiant de l'acquisition des modules mentionnés au 1° de l'article 4 ; ou

.2 D'une attestation, d'un diplôme ou d'un titre reconnus dans le tableau de l'annexe I du présent arrêté pour la délivrance du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ; et

4° Etre titulaire de l'un des documents suivants :

.1 D'une attestation de suivi de la formation à la sécurité dispensée après le 1er septembre 2015 aux personnels appelés à servir à bord des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de moins de 12 mètres et approuvée par le ministre chargé de la mer ;

.2 D'une attestation de suivi de la formation à la sécurité dispensée avant le 1er janvier 2014 aux marins pêcheurs et approuvée par le ministre chargé de la mer ; ou

.3 Du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) ;

5° Etre titulaire du certificat attestant la validation de l'enseignement médical de niveau I (EM I), de niveau II (EM II)

ou de niveau III (EM III) en cours de validité ;

6° Etre titulaire du certificat restreint d'opérateur (CRO) ou du certificat général d'opérateur (CGO) en cours de validité ;

7° Avoir effectué un service en mer d'au moins trois mois.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Conformément à l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime, le jury est désigné par le directeur interrégional de la mer compétent et comprend :

1. Un président, cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime, ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, désigné après avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime ;

2. Deux membres :

1 . Un cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, vice-président ;

2 . Une personnalité qualifiée.

Des membres suppléants peuvent également être désignés.

COMPOSITION DU JURY — VAE

L'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience encadre la composition du jury :

1° Les jurys de validation des acquis de l'expérience sont organisés en trois catégories : les jurys pont, les jurys machine et les jurys électrotechnique.

2° La composition de chacun des jurys de validation des acquis de l'expérience pont, machine et électrotechnique est fixée ainsi qu'il suit :

Président : l'inspecteur général de l'enseignement maritime ou son représentant.

Membres :

- un officier ou un cadre A de corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ;
- un représentant d'employeurs de marins ;
- un représentant des organisations syndicales de marins ;
- un professeur d'un centre de formation.

Des membres supplémentaires peuvent être adjoints en qualité d'experts aux jurys de validation des acquis de l'expérience en cas de besoin.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2029
-------------------------------------	------------

Date de dernière délivrance possible	30/12/2034
--------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP25963

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40094/>

Où se former

Formations référencées	6
Organismes	6
Régions couvertes	6
Prix indicatif	2 200 € – 4 199 €
Durée	141 – 236 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	76
Parcours menés à terme	76
Taux d'achèvement	100 %
Période	02/2025 – 08/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	97
Montant total engagé	257 210 €
Coût moyen par dossier	2 652 €
Durée moyenne	167 h
Période	02/2025 – 09/2026
France compétences	79 %
Reste à charge titulaire	12 %
France Travail	9 %
Régions	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.